

1ncentiva
Société par actions simplifiée au capital de 3 472 euros
Siège social : VEELLAGE PARILLY
Bâtiment E - 50 rue Jean Zay
69800 SAINT PRIEST
985 229 228 RCS LYON
(ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE
DU 23 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 janvier,
A 16 heures,

Madame Fanny LARGERON, demeurant 41, rue Gambetta 69800 Saint-Priest,

agissant en qualité de Présidente de la société 1ncentiva sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles décidées par les associés suivant décisions unanimes en date du 6 novembre 2025.

EXPOSE

La Présidente rappelle que :

Les associés, suivant décisions unanimes en date du 6 novembre 2025, ont décidé d'augmenter le capital social d'une somme nominale de 412 euros, pour le porter de 3 472 euros à 3 884 euros, par l'émission de 412 actions ordinaires nouvelles d'un euro de valeur nominale chacune.

Les 412 actions ordinaires nouvelles devaient être émises au prix de souscription de 250 euros par action, comprenant une prime d'émission de 249 euros outre un euro de valeur nominale par action, soit un prix d'émission total, pour les 412 actions émises, de 103 000 euros.

Elles devaient être libérées intégralement à la souscription par versements en numéraire.

Ces actions nouvelles seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Par la même décision, les associés ont décidé, sur le rapport de la Présidente, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 412 actions nouvelles au profit de :

- la société **FINANCIERE 3L**, société à responsabilité limitée au capital de 3 434 680 euros, dont le siège social est 25 chemin du Pressoir - 69126 BRINDAS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 533 347 654 RCS LYON, représentée par Monsieur Laurent FIARD,
à hauteur de 200 actions,
- Monsieur **David ALLAIN**, né le 6 février 1979 à BLAYE (33), de nationalité française, demeurant 2 Squares des Roses - 69360 Sérézín du Rhône,
à hauteur de 200 actions,
- Madame **Fanny LARGERON**, née le 31 janvier 1982 à FIRMINY (42), de nationalité française, demeurant 41 rue Gambetta - 69800 Saint-Priest,
à hauteur de 12 actions.

Le délai de souscription a été ouvert du 6 novembre 2025 au 30 novembre 2025 inclus. Ce délai a été prorogé jusqu'à la date du 20 janvier 2026 suivant décisions de la Présidente en date du 30 novembre 2025.

REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente constate que :

Les 412 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces, ainsi que l'atteste les certificats du dépositaire établis les 30 décembre 2025 et 23 janvier 2026 par la banque Crédit Agricole Centre-Est, agence sise à La Verpillière (38290), 206 avenue Lesdiguières.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence, la Présidente :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la délivrance du dernier certificat du dépositaire, soit le **23 janvier 2026**,
- décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il sera rajouté à l'article 6 l'alinéa suivant :

« Suivant procès-verbaux des décisions de la Présidente en date du 23 janvier 2026 et des décisions unanimes des associés en date du 6 novembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme nominale quatre cent douze (412) euros, pour le porter de trois mille quatre cent soixante-douze (3 472) euros à trois mille huit cent quatre-vingt-quatre (3 884) euros par l'émission de quatre cent douze (412) actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de nominal chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de deux cent quarante-neuf (249) euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

L'article 7 sera désormais rédigé comme suit :

*« Suivant procès-verbaux des décisions de la Présidente en date du 23 janvier 2026 et des décisions unanimes des associés en date du 6 novembre 2025, il résulte que le capital social est fixé à un montant de **trois mille huit cent quatre-vingt-quatre (3 884) euros**.*

*Il est divisé en **trois mille huit cent quatre-vingt-quatre (3 884) actions d'un (1) euro** de valeur nominale chacune, libérées intégralement et toutes de même catégorie. »*

□□□

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

La Présidente
Madame Fanny LARGERON